Image not found or type unknown

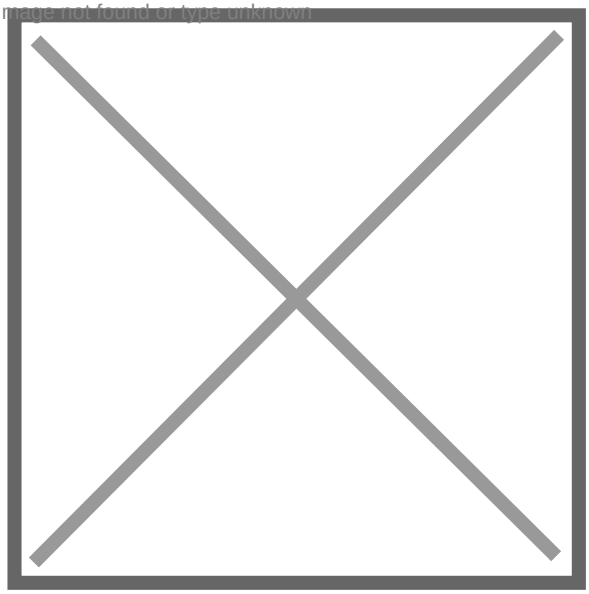

Assurance d'un passager d'un véhicule

Par **Amiot**, le **30/06/2008** à **21:36**

Membre d'une association qui transporte bénévolement des passagers pour des rendez-vous ou des courses, des assureurs consultés disent que les passagers, parce qu'ils règlent 0,35 € / Km, ne peuvent être couverts par l'assurance habituelle du conducteur car ce n'est pas à titre gratuit ! Que faut-il faire alors pour assurer les bénéficiaires ? Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/07/2008** à **08:08**

Il vous faut une assurance spéciale puisqu'il s'agit de transports, à titre onéreux (payant), de passagers. Vous êtes donc soumis au régime des taxis et autres avec les règles concommitantes à suivre si vous voulez que vos passager soient indemnisés suite à un accident et ce, que vous soyez reconnu reponsable, en totalité ou en partie, ou non responsable de l'accident.

Donc voyez votre assureur ou un assureur concurrent.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés